

DÉPARTEMENT  
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT  
d'Issouire

CANTON  
de Besse

COMMUNE de Besse

## CONCESSION A PERPÉTUITÉ

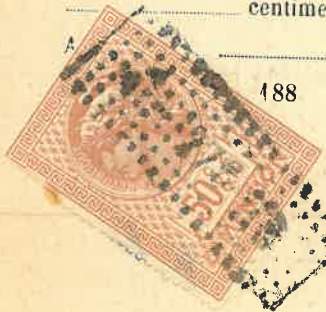
(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 240 et 1/241

du plan officiel

Visé pour valoir timbre  
de

centimes



488

Nous, Maire de la commune de Besse  
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du  
fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Creyut Jean Labany*  
Domicilié à *Hérissouse C<sup>te</sup> de Besse*  
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *trois* mètres  
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,  
à perpétuité *la sépulture de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Deux cent vingt-cinq francs*  
dont *Cent cinquante francs* au profit de la commune  
et *soixante quinze francs* au profit des pauvres, le tout,  
conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *trois* MÈTRES SUPERFICIELS  
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse*,  
pour y fonder *la sépulture de la famille de Creyut*  
ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de *Deux cent-vingt-cinq francs* dont celle de *Cent cinquante francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *soixante-quinze francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire,  
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance

Fait en Mairie, le *6 Juillet* 1909

~~Pour copie conformes :~~

Le Maire,

*Meynaud*



**EX**

9.60  
2.40  
12.00  
le *6 juillet* 188, *1<sup>re</sup> case 71*  
Reçu *Danglès*  
Enregistre à *Besse*  
Le receveur de l'enregistrement,

*[Handwritten signature]*